



CAAMI-info

Contenu

p.1 L'attestation de soins électronique
p.2 Vaccinations des enfants

p.3 Doucement avec les tranquillisants
p.4 Payez moins pour votre mazout
p.4 Les marins à la CAAMI

Novembre
décembre
2017

L'attestation de soins électronique

A partir du 1er janvier 2018, votre médecin généraliste aura la possibilité de transmettre directement par voie électronique vos attestations de soins à la CAAMI.

C'est l'instauration officielle de l'eAttest...

▼ Moins de papier

Cette suppression de l'attestation papier signifie que vous ne devrez plus faire parvenir vos attestations vous-même à la CAAMI : le médecin transmettra directement l'eAttest par flux électronique.

Cette façon de travailler présente de nombreux avantages:

- Moins de papier, c'est moins d'impact sur l'environnement
- Une transmission directe par le médecin, c'est moins de risque de perdre l'attestation
- Un flux électronique, c'est un traitement plus rapide de vos remboursements

▼ Comment cela se passera-t-il?

Après votre visite, le médecin encodera toutes les données nécessaires à votre remboursement et les enverra électroniquement à la CAAMI.

Il vous remettra un justificatif. Conservez-le bien car le numéro indiqué sur ce document vous permettra de contrôler le remboursement sur votre compte bancaire.

Vous continuerez à recevoir systématiquement une quittance détaillant le remboursement de la CAAMI par le canal que vous avez choisi (quittance papier et/ou électronique via votre eBox).

Vous ne devez plus rien transmettre à la CAAMI pour obtenir votre remboursement.

▼ Attention

L'eAttest n'est pas du tiers-payant ! Vous devrez toujours payer le prix plein au médecin et le remboursement se fera après-coup.

Cette manière de travailler n'est pas obligatoire : votre médecin doit en effet avoir les outils informatiques nécessaires pour l'utiliser.

S'il ne les a pas, il vous remettra une attestation de soins papier que vous devrez encore envoyer à votre office régional.



Vaccination des enfants

Les bébés et les jeunes enfants doivent encore développer leurs résistances contre les maladies. Et tomber malade en fait partie. Nous possédons tous une résistance naturelle, mais parfois, cela ne suffit pas. Il existe néanmoins des vaccins contre les maladies les plus courantes. Voici un aperçu des possibilités.

▼ Qu'est-ce qu'un vaccin?

Un vaccin est composé de germes pathogènes morts ou fortement affaiblis (virus ou bactéries). Lorsque votre enfant se fait vacciner, le corps réagit et produit des anticorps. Ces anticorps attaquent les germes pathogènes et protègent donc contre les maladies. Les anticorps restent présents dans le corps, mais après un certain temps, ils diminuent. Une nouvelle vaccination est alors nécessaire.

▼ Pourquoi vacciner?

Les enfants reçoivent des anticorps à la naissance, mais ils ne peuvent les protéger éternellement. Le lait maternel contient également des anticorps, mais ils sont moins puissants qu'un vaccin. La vaccination est le moyen plus efficace pour aider votre enfant à développer des anticorps ainsi qu'une meilleure résistance.

▼ Quels vaccins sont nécessaires?

En Belgique, seule la vaccination contre la polio est obligatoire.

Le SPF Santé publique, Sécurité de la chaîne alimentaire et Environnement conseille également certaines vaccinations de base:

- Diphtérie (croup)
- Tétanos
- Coqueluche
- Méningite et septicémie
- Hépatite B (inflammation du foie)
- Rougeole
- Oreillons
- Rubéole
- Pneumocoques et otite moyenne
- Rotavirus (infection gastro-intestinale)
- Pneumocoques
- Méningocoque de type C

Tous les vaccins de base sont gratuits via les programmes de vaccination communautaires, sauf contre le rotavirus. Vous devez acheter vous-même ce vaccin en pharmacie. Mais si l'enfant a moins de huit mois, la CAAMI rembourse partiellement le vaccin.

▼ A qui vous adresser?

Rendez vous sur le site de ONE pour plus d'informations sur le programme de vaccination et les vaccins.

- www.one.be
- info@one.be



Doucement avec les tranquillisants

Les tranquillisants sont très populaires en Belgique. Presque 20% de personnes en consomment régulièrement pour mieux dormir ou atténuer leurs sentiments d'angoisse... Pourtant ils sont loin d'être inoffensifs.

▼ Quel est le problème?

Ces médicaments sont populaires, mais notre corps s'y habitue aussi rapidement. En cas d'utilisation de longue durée, nous en ressentons de moins en moins les effets et nous devons alors sans cesse augmenter les doses. Ce qui peut vite provoquer une accoutumance.

▼ Pas de bonbons

Les sédatifs peuvent non seulement entraîner une dépendance, mais ils ne sont pas non plus complètement sans danger. Ils seraient néfastes pour notre mémoire et nous rendraient apathiques. Chez les personnes plus âgées, ils peuvent également augmenter les risques de chutes.

Parfois leur consommation est tellement habituelle que nous n'en sommes même plus conscients au point d'oublier de le mentionner lors d'une hospitalisation ou durant un voyage. Des effets de manque peuvent alors se manifester.

Les calmants sont également prescrits en cas de sevrage alcoolique. Avec le risque qu'une dépendance (l'alcool) cède alors la place à une autre (les tranquillisants). Et en cas de rechute, cela peut en plus constituer un cocktail dangereux.



▼ Prudence d'utilisation

Bien que les tranquillisants puissent être efficaces pour résoudre certains problèmes, nous devons rester vigilants par rapport à leur consommation.

- Ne recourez à des tranquillisants que pour une bonne raison.
- Réduisez le plus vite possible leur consommation, mais progressivement. N'en prenez certainement pas pendant plus de 2 semaines d'affilée afin d'éviter toute accoutumance.
- N'abordez pas chaque problème par des tranquillisants. Une échappatoire temporaire peut entraîner une dépendance et entraver votre capacité d'adaptation naturelle.
- Ne conservez pas de tranquillisants dans votre armoire à pharmacie pour qu'ils ne soient pas trop facilement accessibles, y compris pour les autres membres de votre famille.

La consommation de tranquillisants doit toujours s'effectuer sous contrôle médical.

Fermeture de nos bureaux

Nos bureaux seront fermés en décembre du 25 décembre au 1er janvier inclus.

La CAAMI vous souhaite de joyeuses fêtes de fin d'année!



Payez moins pour votre mazout

Les familles qui ont droit à l'intervention majorée entrent en considération pour une allocation du Fonds social chauffage.

Ce fonds indemnise les personnes à faibles revenus lorsque leur facture de mazout est trop élevée.

▼ Qui est concerné?

Pour introduire une demande auprès du fonds, vous devez appartenir à l'une des 3 catégories suivantes:

- avoir droit à l'intervention majorée;
- vos revenus annuels bruts du ménage ne peuvent dépasser 18.002,48 EUR (+3.332,74 EUR par personne à charge);
- être surendetté et faire appel à un médiateur agréé.

▼ Les conditions?

- Les allocations couvrent jusqu'à 1500 litres.
- Vous ne recevez jamais plus de 210 EUR par an.

▼ Comment introduire une demande?

Dans les deux mois après la livraison de votre mazout, vous pouvez introduire une demande auprès du CPAS de votre commune.

Pour plus d'informations, vous pouvez également toujours vous adresser au CPAS.



Les marins à la CAAMI

A partir du 1/1/2018, la CAAMI sera chargée de la gestion des droits aux soins de santé et du paiement des indemnités pour une catégorie professionnelle toute particulière: les marins.

Il ne s'agit cependant pas de tous les marins: sont concernés seulement ceux actifs au sein de la Marine marchande belge. Nous retrouvons ici des habitués du Canal de Panama plutôt que du Canal Albert.

Ces-derniers bénéficient d'une couverture maladie presque identique à celle des assurés belges «classiques». Il y a cependant quelques petites différences et c'est pour cette raison que ces marins disposent d'un organisme assureur qui leur est propre depuis 1885: la Caisse de Secours et de Prévoyance en faveur des Marins (CSPM).

Dans le cadre de la restructuration des organismes publics et de la sécurité sociale, la CSPM dispa-

raîtra à partir de janvier prochain. Ses missions d'assurance maladie et d'invalidité seront alors reprises par la CAAMI de la province d'Anvers.

La CSPM et la CAAMI cohabitent déjà sous le même toit dans la ville portuaire, les activités ne seront pas déménagées.

Après la reprise de certaines missions liées aux invalides de guerre en mai dernier, la CAAMI rajoute donc une nouvelle corde à son arc.

Pour vous qui êtes déjà assurés de la CAAMI, rien ne change: vous recevrez toujours le même service auquel vous êtes habitué.

Nous tenions simplement à vous associer à cette actualité positive sur votre mutuelle.